

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 23 juin 2022

QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes assure une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau de près de 290 sites de baignade autorisés dans la région.

La pratique de loisirs dans l'eau favorise l'activité sportive ; elle est par conséquent bénéfique pour la santé. Néanmoins, elle doit être réalisée dans de bonnes conditions pour éviter certains risques : la noyade est le principal danger mais le contact avec une eau de mauvaise qualité ou son ingestion constituent également un risque pour la santé.

Pour prévenir les risques d'infections, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre chaque année, durant la période estivale, une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau sur les sites des baignades déclarées dans la région. Pour la saison 2021, 85% des sites de baignade autorisée ont présenté une qualité de l'eau bonne ou excellente.

Pour cette nouvelle saison estivale qui démarre, l'Agence souhaite rappeler qu'il est recommandé :

- de se baigner dans des zones surveillées, où le contrôle sanitaire affiche des résultats satisfaisants ;
- de se conformer aux éventuelles consignes affichées sur site.

La surveillance sanitaire au cours de l'été

Elle est en premier lieu du ressort de la personne responsable de l'eau de baignade (collectivité ou structure privée), qui doit évaluer la vulnérabilité de son site de baignade (inventaire des sources de dégradation potentielle de la qualité de l'eau) et prévoir un plan d'action pour limiter ce risque et de gestion pour assurer la sécurité des usagers.

Pour leur bonne information, une synthèse de la qualité de l'eau doit être affichée sur le lieu de baignade.

La surveillance du responsable de la baignade est **complétée par le contrôle sanitaire réglementaire organisé et mis en œuvre par l'ARS** pendant la saison de baignade.

En cas de mauvais résultats, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et de réaliser une enquête afin d'identifier et traiter la cause de la pollution.

Le risque infectieux associé à la baignade dans une eau de mauvaise qualité bactériologique se traduit principalement par des **gastro-entérites**, des **otites** ou encore des **dermatites**. Des risques particuliers existent également en eau douce, tels que la **leptospirose** par exemple.

En 2021, plus de 99% des prélèvements d'eau réalisés étaient conformes aux exigences de qualité sur les critères bactériologiques.

Les analyses du contrôle sanitaire sont, sur certains sites, complétées par des recherches de cyanobactéries. Ce sont des micro-algues qui, dans certaines conditions de température, d'ensoleillement et de richesse de l'eau en nutriments, peuvent se développer en grandes quantités. Parmi elles, certaines espèces peuvent produire et libérer dans l'eau des toxines à l'origine de risques

Contact presse

Direction des relations publiques et de la communication
Service presse : 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

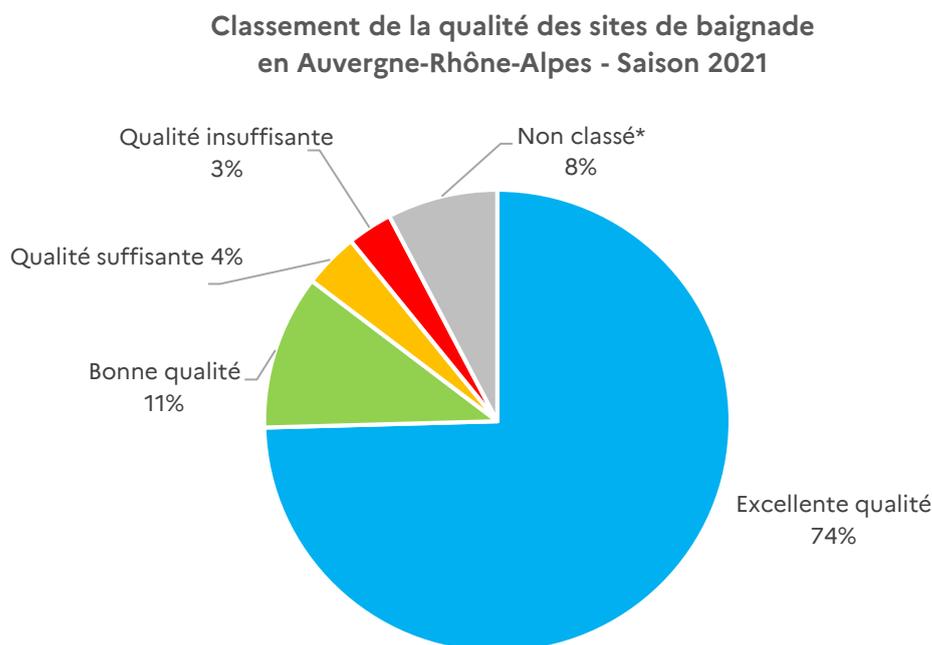
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93 383
Lyon cedex 03

pour la santé des baigneurs, des pratiquants d'activités nautiques et des consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquemment rencontrés font suite à des contacts (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) ou à une ingestion (maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements). En cas de présence trop importante de cyanobactéries et/ou de leurs toxines, les activités peuvent être restreintes voire interdites sur les sites concernés. Une information est alors affichée sur le lieu concerné.

Le classement des sites de baignade

La qualité des eaux de baignade est évaluée selon des **règles européennes** de classement. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur 4 ans, il est attribué à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes : excellente ; bonne ; suffisante ; insuffisante.

En 2021, sur les 287 sites de baignades naturelles ayant fait l'objet d'un classement en Auvergne-Rhône-Alpes, 85% ont une qualité de l'eau excellente ou bonne. Pour 3 % des sites la qualité a été insuffisante.



**Non classé = nombre insuffisant de prélèvements ou nouvelle baignade.*

Les résultats des contrôles effectués pendant la saison estivale sont consultables :

- sur le lieu de baignade et en mairie (affichage obligatoire) ;
- sur le site internet du ministère de la santé baignades.sante.gouv.fr et sur celui de l'[ARS Auvergne-Rhône-Alpes](https://ars.auvergne-rhone-alpes.fr), sur lequel l'historique des classements, d'informations concernant le cadre réglementaire ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités associées sont consultables.

La région compte également des baignades dites « artificielles », qui sont des baignades où l'eau est issue du milieu naturel et maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par des aménagements. Ces baignades font également l'objet d'un suivi rapproché, avec analyse de paramètres supplémentaires.

¹ Seules les baignades déclarées au niveau européen font l'objet d'un classement. Par exemple les baignades artificielles n'y sont pas référencées.